

REGLEMENT DU JEU QUI RAPPROCHE LES GENERATIONS DE LA POSTE SERVICES SENIORS

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

LA POSTE société anonyme, dont le capital social s'élève à 5 620 325 816 euros, dont le siège social se situe au 9, rue du colonel Pierre Avia, 75015 PARIS, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise le jeu sans obligations d'achat intitulé « Le Jeu qui rapproche les générations » ci-après « Le Jeu » du 30 janvier 2023 au 31 mai 2023 inclus.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une par personne, par foyer pendant toute la durée du jeu.

Ne peuvent participer au présent Jeu :

- les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ;
- les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

Article 3. Loyauté

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants, ainsi qu'une attitude loyale du participant.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux et toute tricherie, entraînerait immédiatement et irrévocablement l'invalidation de la participation du contrevenant et le retrait de son lot.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook ou plusieurs adresses email. Il est également interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent règlement. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Article 4. Modalités de participation.

- ⇒ L'internaute se rend sur le site <https://jeu-services-seniors.laposte.fr> et remplit ses coordonnées complètes via le formulaire d'inscription
- ⇒ Il prend connaissance de la manière dont seront traitées ses données personnelles s'il décide de recevoir des offres de La Poste et ses filiales
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu qu'il accepte expressément

- ⇒ Il valide son inscription
- ⇒ En cliquant sur valider, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat : l'écran affiche immédiatement ce que le joueur a gagné
- ⇒ Le participant participe automatiquement au tirage au sort final pour tenter de remporter l'un des lots mis en jeu en tirage au sort cités dans l'article 6 de ce présent règlement.
- ⇒ Le Tirage au sort final a lieu le 07 juin 2023. Les gagnants seront avertis par mail de leurs gains respectifs.

Le(s) gagnant(s) sont désignés par un processus aléatoire de gain.

Le participant a la possibilité d'augmenter ses chances d'être tiré au sort en parrainant un ami (ci-après « le Parrainé ») depuis le site afin de bénéficier d'une chance supplémentaire au tirage au sort par adresse email renseignée, soit 2 chances maximum supplémentaires sur toute la durée du jeu, en plus de sa participation (soit 3 chances maximum au total par participant pour participer au tirage au sort).

Tout participant renseignant les informations d'un Parrainé déclare avoir obtenu, préalablement à l'envoi de l'offre de participation au Jeu au Parrainé, l'accord de ce dernier afin d'être contacté par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu. Toute information ou coordonnée incomplète, erronée, fausse, fictive ou en violation des droits d'un tiers entraînera la nullité de la participation du Participant au Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

Article 5. Force majeure

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, ou en cas de survenance d'événement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la durée du jeu, de l'écourter ou de la supprimer, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié, et sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait. Toutes modifications, suppressions ou ajouts seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 6. Les dotations

Sont mis en jeu en Instants Gagnants :

- En illimité : 1,50€ la première carte Youpix (au lieu de 2,39€) avec le code promo délivré lors de la participation gagnante
- En illimité : 1 an d'abonnement au magazine Notre Temps (12 numéros + versions numériques) au tarif préférentiel de 30€ au lieu de 35€ avec le code promo délivré lors de la participation gagnante

Sont mis en jeu en Tirage au Sort Final :

- 3 packs duo composés d'un iPhone 14 128go Minuit et d'une tablette ardoiz incluant l'abonnement Equilibre, son enceinte et station de charge et l'abonnement d'un an aux services de contenus et d'accompagnement. Valeur unitaire commerciale estimative : 1 298€ TTC par pack

- 20 abonnements d'un an au magazine Notre Temps. Valeur unitaire commerciale estimative : 50,40€ TTC par abonnement
- 20 abonnements d'un an à Notre Temps Jeux. Valeur unitaire commerciale estimative : 42€ TTC
- 20 abonnements d'un an à Notre Temps Santé & Bien-Etre. Valeur unitaire commerciale estimative : 19,80€ TTC par abonnement
- 20 lots de deux guides essentiels : Mieux naviguer sur Internet et Mieux utiliser les réseaux sociaux. Valeur unitaire commerciale estimative du lot : 12,90€ TTC par lot
- 5 packs de 5 cartes postales Youpix. Valeur unitaire commerciale estimative : 11,55€ TTC par pack
- 10 cartes postales Youpix. Valeur unitaire commerciale estimative : 2,39€ TTC par carte
- 100 abonnements Digiposte premium, d'une durée de 12 mois. Valeur unitaire commerciale estimative : 89,99€ TTC par abonnement

Prix publics constatés au 16/12/2022.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles.

Article 7. Droit à l'image des participants

Chaque gagnant accepte et autorise dès à présent la Société Organisatrice à utiliser, à diffuser et à exploiter publiquement son image sur tous les documents y faisant référence au Jeu. Le gagnant devra signer un accord de cession de droits à l'image qui stipulera précisément les modalités d'utilisation de son image.

Cette autorisation est consentie pour la France sauf en ce qui concerne l'autorisation pour les utilisations envisagées sur Internet, qui sont par nature mondiales. Elle est consentie pour toute communication interne.

Cette autorisation est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de fin de l'opération, soit le 31 mai 2023.

Elle est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération ou indemnité quelle qu'elle soit, ce que le participant déclare accepter sans réserve.

Les gagnants acceptent expressément et à l'avance que leur prénom, nom et code postal soient utilisés, exploités et diffusés publiquement par la Société Organisatrice dans les mêmes conditions.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son identité, il doit le faire savoir à la Société Organisatrice par courrier postal à l'adresse :

La Poste SCC - Gestion des données personnelles - BP 10245 - 33506 LIBOURNE CEDEX

Article 8. Consultation du règlement

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 9. Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles du participant collectées (nom, prénom, adresse postale, code postal, numéro de téléphone, email, date de naissance) font l'objet de traitements par La Poste qui correspondent aux finalités suivantes :

- L'inscription et la participation au jeu, fondées sur l'intérêt légitime de La Poste à organiser des jeux, concours, communication. Les données à caractère personnel notées d'un (*) sont obligatoires; à défaut, la participation ne pourra être prise en compte.
- En cas d'accord du participant, via une case à cocher, le fait que La Poste, ses filiales oeuvrant au sein du Bouquet services Séniors et des sociétés partenaires (Saveurs&Vie, AXEO Services), sont susceptibles d'utiliser les coordonnées postales et téléphoniques recueillies à l'occasion du Jeu pour adresser au participant, par courrier ou par sms/mms, des offres commerciales
- Le fait que La Poste, ses filiales oeuvrant au sein du Bouquet services Séniors et des sociétés partenaires (Saveurs&Vie) peuvent adresser au participant qui le souhaite un complément d'informations sur leurs offres et services, via contact téléphonique

Au regard de ces finalités :

- Les données collectées pour l'inscription et la participation au jeu sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation du Jeu et pour traiter toute réclamation éventuelle.
- Les données collectées à des fins commerciales sont conservées jusqu'à trois (3) ans après la fin de la relation commerciale ou le dernier contact.

Conformément au règlement général sur la protection des données n° 2016/679 en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, d'effacement, d'opposition, de limitation, de rectification sur ses données qu'il peut exercer en écrivant à : La Poste SCC - Gestion des données personnelles - BP 10245 - 33506 LIBOURNE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse : mesdonneespersonnelles.laposte@laposte.fr

Dans le cadre de sa politique de protection des données personnelles La Poste a désigné un délégué à la protection des données qui peut être contacté à l'adresse suivante :

Le Délégué à la Protection des Données - CP Y412- 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

Article 10. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (logo, visuels, marque...) composant le Jeu sont strictement interdites.

Article 11. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Emailing et sms envoyés par La Poste à sa base clients
- Sur laposte.fr/services-seniors via une bannière
- Emailing envoyé par les partenaires du bouquet de services seniors sur leur propre base clients
-

Article 12. Responsabilité de la Société Organisatrice

1. Concernant la connexion internet

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage, bug... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

2. Concernant les lots

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement des emails de gain.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits ou de tout autre événement affectant la disponibilité des lots. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 13. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même ne seraient pas entachés d'invalidité et continueraient à s'appliquer.

Toute réclamation ou contestation, pour quelque raison que ce soit, relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse suivante [indiquer l'adresse du Jeu].

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de 6 mois à compter du 31 mai 2023, soit le 30 novembre inclus.

Le Client a la possibilité, si la réponse de La Poste ne le satisfait pas, ou s'il n'a pas reçu de réponse deux mois après le dépôt de sa réclamation, de saisir le médiateur de La Poste.

La procédure de médiation est gratuite.

Le médiateur émet, dans un délai de deux mois à compter de l'enregistrement de la saisine par ses services, un avis motivé valant recommandation entre les parties.

Ce délai peut être prolongé en cas d'insuffisance des pièces versées au dossier nécessitant des mesures d'instruction supplémentaires.

La saisine du Médiateur du groupe La Poste suspend le délai de prescription légal à compter de la date d'ouverture du dossier, notifiée par l'envoi d'un courrier en accusant réception aux parties. La prescription recommence à courir à compter de la date d'émission de l'avis rendu par le Médiateur.

La saisine doit être adressée à l'adresse suivante :

- soit en ligne sur le site Internet du Médiateur du groupe La Poste :
<https://mediateur.groupelaposte.com>

- soit par courrier :

Le Médiateur du groupe La Poste
9 rue du Colonel Pierre Avia
Case Postale D160
75757 PARIS CEDEX 15

Article 14. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu dans la limite d'un seul remboursement par participant (ou par foyer) sur toute la durée du présent Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.